



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

13/12/2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34
www.sioca.fr

Comité Syndical du 13 décembre 2021

FINANCES

- Ouverture anticipée de crédit section investissement

PERSONNEL

- Temps de travail des agents
- Adhésion à l'assurance statutaire du centre de gestion du Finistère
- Adhésion au contrat prévoyance collecteam

URBANISME

- Avis sur le permis d'aménager rue Jeanne D'Arc à Pont-l'Abbé ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

Date de la convocation
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE,

MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M GILLES SERGENT

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 12
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes du SIOCA et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2021, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets à venir.

Madame La Présidente propose donc d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement à hauteur de 218 865.42 euros TTC répartis de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2021	OUVERTURE ANTICIPEE 2022
20	211 546.42	52 961.60
21	7 300.00	1 825.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'année 2022 telle que définie ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

Date de la convocation
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE,
 MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN-EDERN AUBREE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MR GILLES SERGENT

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 12
(titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, M Gilles SERGENT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M JEAN-EDERN AUBREE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL

La loi de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a engagé un dialogue avec l'ensemble de ses agents au nombre de trois à ce jour.

Situation actuelle :

	37h30/semaine	REPARTITIONS DES HORAIRES
Nombre de jours de congés	33	Plages horaires obligatoires : du lundi au jeudi : 9h00/11h30 et 14h00/16h30 Le vendredi : 9h00/11h30 et 14h00/16h00
Nombre de jours de RTT	14.5	
Jours de fractionnement	0	
Journée de solidarité	-1	

Plusieurs propositions d'organisation du temps de travail leurs ont été faites, à savoir :

	35h/semaine	37h30/semaine	39h/semaine
Nombre de jours de congés	25	25	25
Nombre de jours de RTT	0	15	23
Journée de solidarité	-1	-1	-1

Afin de pouvoir répondre aux missions du SIOCA et pouvoir concilier au mieux les rendez-vous extérieurs et les temps de présence au bureau, les agents ont unanimement décidé de l'organisation suivante :

	39h/semaine	REPARTITIONS DES HORAIRES	GESTION DES RTT
Nombre de jours de congés	25	Plages horaires obligatoires : Du lundi au jeudi : 9h00/11h30 et 14h00/16h30 Le vendredi : 9h00/11h30 et 14h00/16h00	Les RTT générés seront à prendre dans le courant du mois suivant Seuls 5 jours de RTT pourront être cumulés en congés (1 semaine)
Nombre de jours de RTT	23		
Journée de solidarité	-1		
Jours de fractionnement	2 accordés selon la législation en vigueur*		

*1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours de congés entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ; 1 jour supplémentaire si l'agent prend au moins 8 jours de congés entre les dates précédemment mentionnées, soit deux jours fractionnés au total.

Les jours de congés seront posés selon le protocole suivant : demande de l'agent et validation par la responsable de structure et Mme la Présidente.

Heures supplémentaires :

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la responsable de structure et ce de manière exceptionnelle. Elles pourront être récupérées après visa de la responsable de structure. Elles seront consignées sur un registre informatique indiquant à quel titre elles auront été effectuées et à quel moment elles seront récupérées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les propositions d'organisation du temps de travail présentées et **DIT QUE** le dossier sera présenté en comité technique du CDG 29 pour avis.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

Date de la convocation
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
15-12-2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M GILLES SERGENT

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 12 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 13

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, M PATRICK TANGUY, MME JULIE MANEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le SIOCA a participé à l'appel d'offre groupé lancé par le CDG29 en vue de retenir un organisme pour l'assurance statutaire des agents CNRACL et IRCANTEC pour la période 2022-2025. Au terme ce dernier, c'est CNP assurance (courtier SOFAXIS) qui a été retenue. L'assurance statutaire permet de protéger la collectivité contre les risques financiers inhérents à la protection sociale en prenant le relais sur le salaire de l'agent en arrêt

Agents CNRACL - Risques assurés : tous risques

- Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.52 %
Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %

Agents IRCANTEC - Risques assurés : tous risques

- Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au contrat assurance statutaire proposé par le CDG29 et
DECIDE de souscrire les garanties suivantes :

Agents CNRACL - Risques assurés : tous risques - Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	--	--------

Agents IRCANTEC - Risques assurés : tous risques - Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

ET AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

Date de la convocation
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER, M PATRICK TANGUY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M GILLES SERGENT

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13 (titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ASSURANCE PREVOYANCE

L'assurance prévoyance permet aux agents de conserver un complément de revenus dans les cas suivants :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

Et/ou de souscrire à

- un capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie
- au versement d'une rente viagère pour compenser une perte de retraite suite à une invalidité permanente.

Ces contrats peuvent être ouverts à l'ensemble des agents : stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ou non affiliés à la CNRACL ainsi qu'aux agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Le SIOCA est aujourd'hui adhérent au contrat CNP assurance (Sofaxis). La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose de rejoindre son contrat de groupe, signé avec Collecteam, lequel offre des garanties similaires à des tarifs plus compétitifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au contrat de groupe Collecteam de la CCPBS selon les modalités suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Assiette de cotisation : TBI/NBI/Régime indemnitaire		
Incapacité temporaire de travail Maintien de salaire	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage en demi-traitement	1.45 %
Invalidité permanente Versement d'une rente	95% du traitement de référence mensuel net	1.45 %
un capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie Capital décès	100% du traitement de référence mensuel net	+ 0.30 %
une perte de retraite suite à une invalidité permanente versement d'une rente viagère	100% de la perte de retraite justifiée	+0.65%

AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

AUTORISE Madame La Présidente à dénoncer le contrat en cours avec CNP assurances (Sofaxis)

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 décembre 2021

Date de la convocation
6 décembre 2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
15.12.2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M PHILIPPE AUDURIER, M PATRICK TANGUY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M BRUNO JULLIEN, M YANNICK LE MOIGNE, MME JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, M JEAN EDERN AUBREE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M GILLES SERGENT

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents : 13 (titulaires+suppléants) :
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M DANIEL LE PRAT, M JEAN-CLAUDE DUPRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :

Absents excusés : M Alain DONNART, MME SOLENE JULLIEN LE MAO, MME NADINE KERSAUDY, MME ANGELIQUE AUGRAIN, M YVES LE GUELLEC, MME JOSIANE KERLOCH, M PHILIPPE RONARC'H, M JEAN-LOUIS CARADEC, M JEROME LE GOFF, MME CHRISTINE ZAMUNER, M CHRISTIAN BODERE, M STEPHANE LE DOARE, M CHRISTIAN LOUSSOUARN, M STEPHANE MOREL, MME LENAÏG LOPERE, M YVES CANEVET, MME JOCELYNE POITEVIN, MME JULIE MANNEVEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME CHRISTINE ZAMUNER (POUVOIR M YANNICK LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : MME INGRID LAINE, MME ALICE GOUT-ROUE, M THIBAUT EVANNO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager «rue Jeanne D'Arc » à Pont-l'Abbé

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCOT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

Madame La présidente présente le projet de lotissement, lequel prévoit 24 logements (20 logements sur lots libres et 4 logements semi-collectifs en locatif social sur un macrolot) :

- Superficie des lots de 401 m² à 921m² ;
- Surface de plancher maximale : 7 000 m² ;
- Terrain à bâtir de 11 994 m² (1,2 ha) en zone Uhc au PLU.

Mr Bruno JULLIEN expose les remarques effectuées par la commission urbanisme et habitat, qui s'est tenue le 2 décembre 2021, au regard du SCOT de l'Ouest Cornouaille :

Densité

Le site du projet est couvert par une OAP. Le périmètre de l'OAP et le périmètre du projet diffèrent : l'OAP couvre une surface de 1,7 ha alors que le dossier mentionne une emprise de projet de 1,2 ha. En effet, sont exclus de l'emprise du projet les morceaux de parcelles 564, 373, 233 et 160 qui font partie de l'OAP.

La commission s'est questionnée sur les calculs de surface : après vérification, les morceaux de parcelles cités ci-dessus ne représentent qu'une surface d'environ 0,25 ha et non 0,5 ha. Ceci laisserait à penser que la surface du projet mentionnée dans le dossier est sous-estimée. Il est demandé au porteur de projet de préciser les chiffres qui sont présentés.

- Le projet est « à cheval » entre l'enveloppe urbaine définie dans le PLU de Pont-l'Abbé (40%) et l'extension d'urbanisation (60%).
- La densité globale du projet est de 20 logements/ha (24 logements/1,2 ha). La densité en enveloppe urbaine est de 22,9 logements/ha (11 logements/0,48 ha). La densité en extension est de 18 logements/ha (13 logements/0,78 ha).
- Le PLU de Pont-l'Abbé prévoit des densités de 23 logements/ha en enveloppe urbaine et 17 logements/ha en extension.
- Le SCoT prévoit une densité de 25 logements/ha en enveloppe urbaine et 17 logements/ha en extension.

En l'absence d'éléments plus clairs sur le périmètre et les surfaces, la commission ne peut pas se prononcer sur la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT en matière de densité. De plus, le règlement ne précise pas que le regroupement de lots est interdit. La commission souhaiterait que cette interdiction y soit inscrite, afin de garantir une densité satisfaisante.

Liaisons piétonnes et cyclables

Le projet prévoit l'aménagement de deux liaisons piétonnes. La commission s'est interrogée sur la localisation de ces liaisons piétonnes au sein du projet.

Le cheminement piéton qui traverse la partie sud du lotissement ne présente pas de plus-value particulière. La commission a estimé que la rue Jeanne d'Arc offre une liaison directe au centre-ville de Pont-l'Abbé qui est intéressante mais qu'il serait préférable de réfléchir à un cheminement piéton qui donnerait un accès à cette rue plus au nord (via la parcelle 155 par exemple). Ceci éviterait aux habitants de devoir descendre au sud du lotissement pour ensuite remonter toute la rue Jeanne d'Arc en direction du centre-ville. Enfin, la commission a souligné l'absence de réflexion autour des pratiques cyclables.

Intégration paysagère et environnementale

Ce projet de lotissement est situé en continuité d'un lotissement existant sur la rue Jolivet (au nord du site). Il devrait donc bien s'intégrer dans le paysage actuel. Il est indiqué Le lotisseur prendra à sa charge l'aménagement des espaces verts dans les parties communes : gazon et arbres.

Le site du projet est délimité au sud par la présence d'une zone boisée humide. Cette zone fait partie de l'emprise foncière du projet. Le lotisseur prévoit d'y réaliser des aménagements qui doivent permettre de « recomposer une mosaïque de milieux favorisant la biodiversité et le fonctionnement hydraulique de la zone » et de protéger les habitations du risque inondation: coupe de quelques arbres, débroussaillage pour ré-ouvrir le milieu et permettre le retour d'une végétation herbacée, mise en place d'obstacles à l'écoulement dans le fossé pour ralentir l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies, mise en place d'un « talus de ceinture » pour protéger des inondations les parcelles situées en aval des écoulements.

Les espaces naturels en zones humides seront ensuite rétrocédés à la mairie de Pont-l'Abbé pour qu'elle prenne en charge leur gestion sur le long-terme.

La commission a estimé que les aménagements paysagers (espaces verts) prévus par le lotisseur sont très sommaires et peu réfléchis. De plus, les éléments fournis concernant les travaux à réaliser dans la zone humide sont trop généraux. Pour rappel, le projet étant supérieur à 1 ha est soumis à une étude d'impact « loi sur l'eau ». De manière plus générale, la réalisation de travaux en zone humide nécessite des études approfondies en matière d'impact environnemental et un accompagnement spécialisé. La commission souhaiterait donc que des éléments précis soient fournis sur ce sujet. Par ailleurs, le dossier présenté par le lotisseur ne mentionne pas la coupe des nombreux arbres situés sur les parcelles 155 et 485, qui sera nécessaire pour pouvoir construire sur les 5 lots concernés. La commission déplore la coupe de ces arbres, qui sont un atout paysager pour le projet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de suivre les remarques formulées par la commission urbanisme

D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au permis d'aménager présenté

Et DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROWE

